

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mai 2026

GARANTIR LE DROIT D'ACCÈS AUX ORIGINES PERSONNELLES - (N° 2757)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 7

présenté par  
M. Fait

-----

**ARTICLE 3 BIS**

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Ce rapport évalue également les conditions d'encadrement de la publicité relative aux tests génétiques à visée généalogique, notamment afin de prévenir toute présentation trompeuse ou commerciale des résultats. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le développement des tests génétiques à visée généalogique s'accompagne d'une communication commerciale parfois excessive ou trompeuse, pouvant minimiser les risques liés à l'utilisation de données génétiques sensibles.

Le présent amendement vise à demander une évaluation des pratiques publicitaires dans ce secteur afin de garantir une information sincère et équilibrée des utilisateurs.